

**DÉPARTEMENT DES LANDES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ***Séance ordinaire du 25 mai 2020 à 19h00**Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire***Nombre de Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Date de convocation : 18/05/2020***Membres présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.**Excusés** : Néant**Secrétaire de séance** : Nathalie MOUNET**DEL 2020_05_03: Désignation des délégués au Syndicat de Regroupement Scolaire
Miramont Pimbo Sorbets (SIVU)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois (3) délégués de la commune auprès du SIVU.**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,**Election des 3 délégués:**

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins dans l'urne	11
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Résultats :

Pascal BEAUMONT	11 voix
Nathalie MOUNET	11 voix
Nathalie BERGERET	11 voix

M. Pascal BEAUMONT, Mme Nathalie MOUNET et Mme Nathalie BERGERET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués au SIVU.*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**Le Maire,
Pascal BEAUMONT**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*